



République Française
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 04 AVRIL 2022

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 11
Représentés : 2
Votants : 13
Date convocation : 28/03/2022

SEANCE DU 04.04.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à 19 heures 00, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Cécile SARROSTE – Pascal TRONCA – Dany JOLY – ROUGIER BERNARD – Mélanie BOCQUET – Denis LOU-POUEYOU – Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU – Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Linda DUCOS a donné procuration à Pierrick BALLESTER
Frédéric PAROT a donné procuration à Stéphanie DUPUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile SARROSTE

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2022 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-04-04-06

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A PASSER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Quentin de Baron dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant la nécessité de d'avoir recours à une convention de mise à disposition d'un agent territorial afin que ce dernier soit rattaché auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Quentin de Baron.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'organigramme présent en annexe de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition ;

DELIBERATION N° 2022-04-04-07
MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire adopté en délibération du 05 juin 2015,
Vu la délibération numéro 2021-06-01-28 en date du 1^{er} juin 2021 réévaluant les tarifs de restauration scolaire,
Vu la nécessité de réévaluer les tarifs afin d'être en conformité avec les coûts d'acheminement des produits et de l'ensemble des charges annexes afférentes à la préparation des repas,

Il est proposé au conseil municipal de réévaluer les tarifs comme suit :

Tarifcation		
	Réservé	Non-réservé ou extérieurs
Repas adulte	5 euros	6 euros

QF de la CAF	RESTAURATION SCOLAIRE		ACCUEIL PERISCOLAIRE				En cas de non-respect des horaires (arrivée après 19h00) Il sera appliqué la procédure suivante : Premier retard : Avertissement oral Deuxième retard : Facturation de 5 euros de pénalité
	Réservé	Non réservé	Matin	Soir	Journée	Non réservé	
Jusqu'à 851	2.50	5	0.80	1.15	1.50	2.25	
De 852 à 1100	2.50	5	0.90	1.25	1.60	2.40	
De 1101 à 1250	2.50	5	1.00	1.35	1.70	2.50	
Au- delà 1250	2.50	5	1.15	1.50	1.80	2.60	

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- ACCEPTE la modification des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

DELIBERATION N° 2022-04-04-08

**CONVENTION D'APPLICATION 2022 ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE-
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Arrivée de Madame Christine VAUTIER à 19h07.

La parcelle du Normandin d'une superficie de 0,3 ha située sur la commune de Saint Quentin de Baron, a fait l'objet, en 2005, d'une transplantation conservatoire du patrimoine végétal local avec, entre autres, deux espèces bénéficiant d'une protection réglementaire au niveau national : *tulipa agenensis* et *anemone coronaria*.

Afin de garantir le maintien de la diversité biologique au sein de la parcelle et d'assurer la conservation des espèces transplantées, un plan de gestion de ce terrain expérimental a été réalisé sur la base d'un partenariat entre le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine et la commune.

L'année 2022 correspond à la quatrième année d'application du 3^{ème} plan quinquennal du site du Normandin 2019-2023. Le montant total du plan de gestion 2022 s'établit à 7 605,00 € selon le détail suivant :

Libellé	Montant
Suivis floristiques : populations d'espèces à forts enjeux et suivi des communautés végétales	1 000,00 €
Rédaction du rapport annuel d'activité	750,00 €
Veille à la conformité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement avec les objectifs de conservation du site	500,00 €
Partage des données et retours d'expériences avec les partenaires techniques	500,00 €
Animation d'un comité de gestion	750,00 €
Labour, disque et passage de griffes 3 fois /an Fauche des bandes enherbées Fauche tardive de la parcelle	250,00 €
Pérenniser la gestion à travers un partenariat technique : recherche d'un conservateur bénévole	500,00 €
Encadrement des opérations de gestion	500,00 €
Réalisation d'animations à destination des scolaires	1 000,00 €
Création et installation d'un panneau d'information	1 000,00 €
Création et installation d'un panneau d'information (coût prestation)	855,00 €
TOTAL	7 605,00 €

Le plan de financement 2022 prévisionnel est le suivant :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	4 003,05 €	52,64 %
Conseil Départemental de la Gironde	3 601,95 €	47,36 %
TOTAL	7 605,00 €	100,00%

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'application 2022 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, d'approuver le financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Madame le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'application 2022 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine correspondant à la quatrième année du 3^{ème} plan quinquennal de gestion (2019-2023)
- APPROUVE le financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- AUTORISE Madame le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

DELIBERATION N° 2022-04-04-09

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AE781**

Vu que la Commune de Saint Quentin de Baron est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 41 m², située au 6 rue des artisans et cadastrée en section AE sous le numéro 782.

Vu que cette parcelle découle de la division de la parcelle cadastrées section AE sous le numéro 442, sur laquelle se trouve le hangar des services techniques, division réalisée le 30 mars 2022 par un géomètre agréé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'évaluation faite par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP rendue le 09 décembre 2021, estimant la parcelle AE 782 à 400 euros ;

Vu l'offre d'achat de la société CMR IMMO d'acquérir cette parcelle au prix 2 000 euros, afin de pouvoir relier son commerce et son lieu de stockage ;

Vu la non utilisation des services techniques de cette parcelle,

Considérant que la parcelle cadastrée AE 781 relève du domaine public il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée AE 781 et autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 06 rue des artisans à Saint Quentin de Baron, cadastrée en section AE sous le numéro 781,
- AUTORISE la cession par la Commune de Saint Quentin de Baron de ladite parcelle au profit de la CMR IMMO représentée par M. LECLERE,
- PRECISE que cette cession interviendra au prix de 2.000 € H.T./H.D. et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou l'él.u.e délégué.e à signer l'acte à intervenir,
- PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

DELIBERATION N° 2022-04-04-10

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Télécom – ORANGE)

Arrivée de Madame Marie-Pierre GOICHON à 19h10.

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu l'article L 2322-04 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à un versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier de 2022, selon le barème suivant :

	2022
Artères aériennes	56,85 €
Artères en sous-sol	42,64 €
Emprise au sol	28,43 €

Le patrimoine de la commune de Saint Quentin de Baron se décompose comme suit :

	2022
Artères aériennes (km)	13,639
Artères en sous-sol (km)	11,344
Emprise au sol (m ²)	1,00

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 s'élève à :

	2022
RODP télécom (orange)	1 287,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DEMANDE de solliciter le versement de :

- 1 287,58 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 par l'émission et l'envoi d'un titre /avis des sommes à payer à la société ORANGE.

- CHARGE de l'exécution de la présente décision Madame Le Maire et le service de Gestion Comptable de Coutras, chacun en ce qui le concerne,

- AUTORISE Madame Le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir.

DELIBERATION N° 2022-04-04-11

INVESTISSEMENTS 2022 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECOURIR A L'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Madame le Maire informe l'assemblée que le financement des investissements 2022 nécessite de recourir à l'emprunt. Il s'agit principalement de financer les investissements de l'année 2022 (construction de classes scolaires en maternelle).

Il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 350 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : fonds mobilisés destinés à financer les investissements 2022.

Montant : 350 000 euros

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1,70 %

Frais de dossier : 350 euros

Montant échéances 20 490,18 €

Périodicité des échéances : Annuelle

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et à procéder à tout acte de gestion le concernant, dans les conditions prévues dans le contrat joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 350 000 € tel qu'énoncé ci-dessus pour le financement des investissements 2022,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et à procéder à tout acte de gestion le concernant dans les conditions prévues dans le contrat.

DELIBERATION N° 2022-04-04-12

ENCAISSEMENT DE LA FERRAILLE

Dans le cadre de leurs activités, les services techniques de la commune sont amenés à procéder à la récupération de métaux qui ne trouvent plus d'usage.

Madame le Maire propose de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée, la SASU MASSE ENVIRONNEMENT à Salleboeuf. Cette vente fera l'objet de l'émission d'un chèque.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente afin de permettre l'encaissement du chèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la vente de matériaux à la SASU MASSE ENVIRONNEMENT
- ACCEPTE le montant de cet achat qui s'élève à 68,40 euros pour la SASU MASSE pour 380 kg
- DIT que cette recette sera imputée au compte 7078 du budget communal.

DELIBERATION N° 2022-04-04-13
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RESTE A RECOUVRER.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est par ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue comptable et par mesure de prudence, le responsable du Service de Gestion Comptable de Coutras nous demande de constituer une provision (minimum de 15 % de nos restes à recouvrer) car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commune) par utilisation du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

D'après la liste des restes à recouvrer de la commune éditée dans Hélios, et en tenant compte d'une provision déjà constituée de 29 000 €, le montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2020 s'élève à 19 585,72 €.

Le montant de la provision nécessaire à constituer sur l'exercice 2022 s'élève alors à 19 585,72 € x 15 % soit 2 937,86 € moins 2 887,49 € déjà provisionner en 2021 soit 50,37 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DE PROVISIONNER la somme de 100€ et de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2022 (chapitre 042 – compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

DELIBERATION N° 2022-04-04-14

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LES COMPTABLES PUBLICS DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COUTRAS.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie DUPUY, Maire.

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les comptables accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par les comptables publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2022-04-04-15

FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick BALLESTER 1^{er} Adjoint de la commune de Saint Quentin De Baron,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Considérant que Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Stéphanie DUPUY, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le compte administratif 2021 lequel peut se résumer de la manière suivante :

● Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	194 600,20 €
● Résultats antérieurs reportés :	213 829,05 €
● Résultat à affecter (fonctionnement) :	408 429,05 €
● Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	- 83 407,57 €
● Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :	116 764,75 €
● Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	33 357,18 €

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DELIBERATION N° 2022-04-04-16
BUDGET DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie DUPUY, maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, et accepté le compte de Gestion de 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	194 600,20 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	213 829,05 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	408 429,25 €
	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement	Excédent :	116 764,75 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	83 407,57 €
Résultat comptable cumulé	Excédent :	33 357,18 €
	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	275 920,22 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	31 172,94 €
Solde des restes à réaliser	
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)	244 747,28 €

Excédent (+) réel de financement (R001)
Besoin de financement

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)

Dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110)

Ligne budgétaire R 002 au budget N + 1 197 039,15 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit)
reporté à la section de fonctionnement D002

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Recettes

R 002 : excédent reporté 197 039,15 €

Section d'investissement

Recettes

R 001 : solde d'exécution N -1 33 357,18 €

Recettes

R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 211 390,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2021.

DELIBERATION N° 2022-04-04-17

FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DES TAUX 2022

Il appartient au conseil municipal de fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Madame le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2022 de reconduire les taux de l'année dernière, à savoir :

- taxe foncière : 42,66 %
se décomposant de la façon suivante :
taxe foncière bâtie commune : 25,20 %
taxe foncière bâtie 2021 du département : 17,46 %
- taxe foncière (non bâti) : 66,23 %

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2022 comme suit :
 - o Taxe sur le Foncier bâtie 42,66 %
 - o Taxe sur le Foncier non bâtie 66,23 %

DELIBERATION N° 2022-04-04-18
BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif de la commune de Saint Quentin de Baron, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- *en section de fonctionnement à 1 823 939,95 €*
- *en section d'investissement à 1 614 760,63 €*

La présentation de ce budget primitif fait suite à la réunion qui s'est tenue le 29 mars 2022.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les chapitres ci-après.

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Conformément aux dispositions en vigueur, les annexes du budget primitif 2022 vous ont été remises. Ce document présente notamment les subventions de fonctionnement et d'investissement à des tiers pour lesquelles il vous est demandé d'autoriser le versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, soit en section de fonctionnement à 1 823 939,95 €
et en section d'investissement à 1 614 760,63 €
- AUTORISE au titre de l'année 2022 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé au Budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses :

- **Guerre en Ukraine :**

Madame le Maire tien à exprimer son soutien au peuple ukrainien qui connaît actuellement des moments difficiles. Monsieur Bernard ROUGIER remercie les habitants de Saint Quentin de Baron et des environs pour avoir apporté 19 colis réceptionnés par La Mutuelle Saint Quentin – Saint Romain, collationnés et transmis par Pavillon Mutuelle au consulat de Moldavie, pays limitrophe de l'Ukraine.

Fin de séance à 20h02